

Édito

Le décret n° 2023-597 paru le 13 juillet 2023 acte la possibilité de passage en CDI au bout de 3 ans pour les AESH. Cette décision brutale a mis des centaines d'AESH en difficulté ainsi que les agent·es administratif·ves qui ont dû la gérer dans la précipitation. Les services des rectorats, des DSDEN et des lycées employeurs ont dû appliquer cette disposition pour qu'elle soit effective dès la rentrée.

Cela a entraîné beaucoup de confusions :

- Des académies qui ont d'autorité « passé » en CDI tou·tes les AESH qui avaient entre 3 et 6 d'ancienneté omettant la possibilité pour ceux et celles qui avaient un CDD en cours de le terminer avant de s'engager en CDI ainsi que le risque affirmé de ne pas pouvoir bénéficier d'un CDI à la fin de leur CDD en cours.
- Des pressions ont été exercées pour signer les CDI menaçant les agent·es de les considérer comme démissionnaires (c'est la loi).

Plus grave, des retards de paye : des AESH n'ont pas perçu leur salaire complet, d'autres ont été payé·es double (leur salaire lycée employeur + leur salaire DSDEN). Cela engendre encore des problèmes de trop perçus et surtout des conséquences injustes sur leurs impôts et/ou le versement des prestations de la CAF (prime d'activité ou APL).

Enfin, le passage massif en CDI génère une bascule de la gestion des payes des AESH vers les rectorats et les DSDEN. À terme (2025), plus aucune AESH ne sera géré·e par un lycée employeur. Si on peut se réjouir de la fin du hors titre 2, il est impératif que l'effectif des personnels administratifs en charge du suivi soit à la hauteur.